



Association MTR -

Organisatrice des épreuves du Trail 'Sur les traces de la marmotte'

Règlement 2026

TRAIL SUR LES TRACES DE LA MARMOTTE – 5 juillet 2026

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Coueurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coueurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement 2026
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Ne pas courir accompagné d'un chien

Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route



ARTICLE 2 : LES COURSES – 6ème EDITION 2026

Les courses 2026 sont :

- Trail 24 km, départ 9H30
- Trail 10 km, départ 9H30
- Trail RELAIS 10 et 14 km, départ 9H30
- Randonnée, 10 km, départ 9H30

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte 2026 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du triler ainsi que le règlement

La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES – ASSISTANCE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors de Trail Sur les Traces de la Marmotte – édition 2026 :

A : LE MATERIEL OBLIGATOIRE EST LE SUIVANT :

- × le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité et sur lequel est noté le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- × la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- × une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) est obligatoire, au minimum de 0,5 litre

B : LE MATERIEL CONSEILLE EST LE SUIVANT :

- × un téléphone portable
- × une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure

C : UN MATERIEL OBLIGATOIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire.



Celui-ci sera :

- . une veste de pluie-coupe vent imperméable à manches longues de taille adulte
- . un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- . une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2026.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte 2026, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

D : L'ASSISTANCE :

Pour chaque course inscrite au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte 2026, l'assistance est autorisée uniquement sur la zone officielle de ravitaillement :

- Place du marché (trail de 24 km).

L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs, mais l'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement.

Le passage du coureur dans le poste de ravitaillement est obligatoire.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement.

E : POINT D'EAU

1 point d'eau est mis en place

- Place du marché (trail de 24 km)

F : L'USAGE DES BATONS

L'usage des bâtons est libre. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

G : L'HABILLEMENT PERSONNEL

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Mais en cas de mauvaise météo et selon les directives de



l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité (voir liste dans le règlement 2026) sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 4 : PARCOURS ET HORAIRES

A tout moment, l'organisation de Trail Sur les Traces de la Marmotte édition 2026 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites dans le programme 2026.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.

ARTICLE 5 : LES DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte - édition 2026, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice MTR ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 6 : CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de MTR qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par MTR. Par l'intermédiaire de MTR, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à trailmarmotte@gmail.com ou par courrier MTR – 16 za de la Salle – 12 130 ST GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC



ARTICLE 7 : VALIDATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS A FOURNIR

Lors de l'inscription vous devez fournir la licence FFA pour les licenciés (aucune autre licence n'est valable)

ou bien **l'attestation PPS** (parcours de prévention santé) pour les non licenciés obtenue sur le site <https://pps.athle.fr> cette dernière est valable 3 mois et doit être en cours de validité le jour de la course.

INFORMATION RELATIVE AUX MINEURS

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent participer à l'épreuve en relais.

En plus de l'attestation PPS complété, une autorisation parentale pour participer à la course est **OBLIGATOIRE** et doit être fournie (de façon dématérialisée) en amont du retrait de dossard.

ARTICLE 8 : LES MODALITES D'ANNULATION

A compter du 21 juin 2026, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

ARTICLE 9 : CESSION DE DOSSARD

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

ARTICLE 10 : ASSURANCE

A : RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°10356287-0017 souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCES.

B : ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.



ARTICLE 11 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué.